

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	PEPERE_HETU	<b>Nom carte :</b>	Chantier_PEPERE_HETU_V1
<b>Superficie :</b>	210,9 ha		
<b>UA :</b>	062-71		
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Utilisateurs concernés</b>	
<b>Municipalité :</b>	Saint-Michel-des-Saints		
<b>Année d'intervention projetée : 2021-2022</b>			

**Harmonisation des usages**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Saint-Michel-des-Saints	Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Minimiser l'impact visuel sur le chemin du lac à la Truite</li> <li>⇒ Minimiser l'impact visuel du sentier récréotouristique municipal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Maintenir une lisière boisée de 30 m (0-10 m sans coupe, 10-30 m coupe partielle) le long du Chemin du Lac à la Truite, aux endroits où la profondeur de la coupe s'élargit</li> <li>⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu pour la portion du sentier ne se superposant pas au chemin forestier existant</li> <li>⇒ Maintenir une lisière boisée de 30 m (0-10 m sans coupe, 10-30 m coupe partielle) pour la portion du sentier se superposant au chemin forestier existant. Le corridor pourra être percé pour l'implantation d'aires d'empilement de bois (±3).</li> </ul>

**Harmonisation des opérations**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Saint-Michel-des-Saints	Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Minimiser l'impact visuel sur le chemin du Lac-à-la-Truite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Si nécessaire, maintenir des bouquets d'arbres en place le long du chemin du Lac-à-la-Truite, aux endroits où la coupe est peu profonde et sur la butte</li> </ul>

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d’harmonisation**

au sud du lac Hazeur (voir carte)

- |                              |   |   |
|------------------------------|---|---|
| Maintien<br>d’infrastructure | ⇒ Laisser le plus possible les branches dans l’aire de coupe pour la portion de bande entre les ruisseaux | ⇒ Lorsque possible, laisser les branches dans l’aire de coupe pour la portion entre les ruisseaux |
|                              | ⇒ S’assurer que le sentier récréotouristique municipal soit dans le même état après les travaux           | ⇒ La réglementation en vigueur et les mesures génériques de la Table GIRT 062 répondent à l’enjeu |

**Transport des bois**

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d’harmonisation recommandées
Chemin du Lac-à-la-Truite	Saint-Michel-des-Saints	⇒ Abimer le moins possible la chaussée d’asphalte du Chemin du Lac à la Truite  ⇒ Contacter la Municipalité avant le transport du bois	⇒ Éviter la traverse de machinerie sur l’asphalte en retirant le bloc de récolte de 0,4 ha isolé entre le chemin du Lac-à-la-Truite et le lac Hazeur  ⇒ Contacter la Municipalité avant le transport du bois

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d’harmonisation s’entendent pour modifier les mesures d’harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l’approbation du MFFP. S’ils ne s’entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s’appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation****Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

**Adoption**

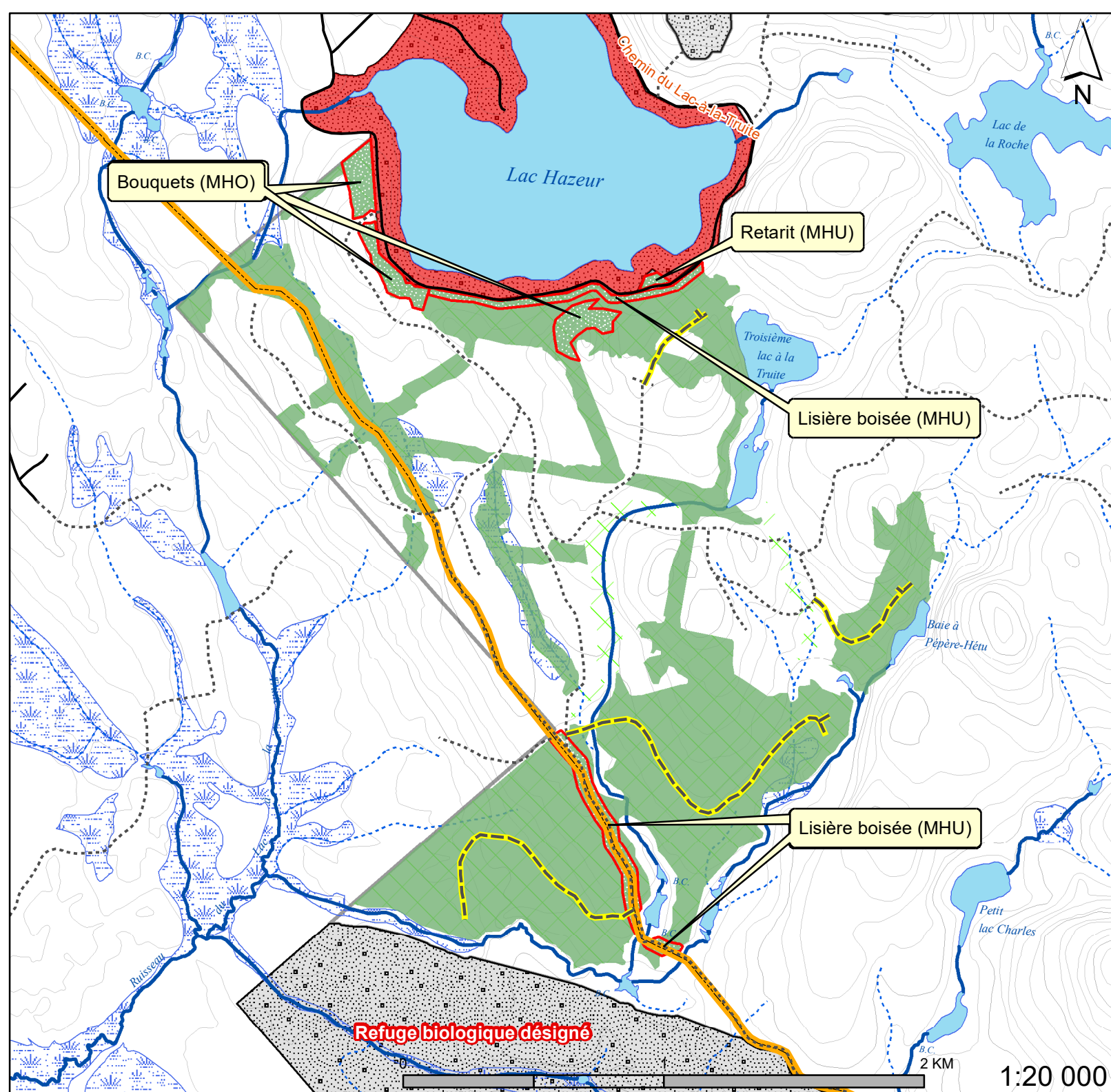
---

Lors de la rencontre du 25 février 2021 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et des enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

---

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.



**06271\_PÉPÈRE\_HÉTU V1**  
**Saint-Michel-des-Saints**



- Chemins MTQ
- Chemins municipaux
- - - - Chemins forestiers
- Courbes de niveau intermédiaires
- Courbes de niveau maîtresses
- Cours d'eau permanents
- - - - Cours d'eau intermittents
- Milieu humide
- Lacs
- Sites de villégiatures et d'hébergements
- Exclusions
- - - - Sentier récréotouristique municipal
- Consultation publique 2020
- Chantier Pépère\_Héu**
- CR
- - - - Implantation de nouveaux chemins
- . . . - . Amélioration de chemins existants
- Mesure d'harmonisation